



# Appel à Manifestation d'Intérêt EAU & SANTÉ

RHIN-MEUSE 2021-2022

## RÈGLEMENT

Thématique principale : **risques microbiologiques**

Date limite d'envoi des manifestations d'intérêt : **31 mars 2021**

### 1- Enjeux et objectifs

Les liens entre eau et santé humaine sont généralement réduits à la notion de relations directes via la qualité de l'eau en particulier pour la consommation humaine et les usages récréatifs. Pourtant les liens sont plus vastes, plus complexes.

La notion de "santé unique" (one world-one health) a émergé au début des années 2000. Ce principe est basé sur une approche intégrée de la santé par une prise en compte, à l'échelle mondiale, de l'interface entre les humains, les animaux et les écosystèmes. Cela implique l'interdépendance entre la santé humaine et la santé des écosystèmes.

Grippe aviaire en 2003, H1N1 en 2009 et COVID19 en 2020 en sont les exemples les plus évidents et démontrent que les maladies infectieuses sont en permanente évolution et que la santé humaine ne peut plus se gérer comme une entité isolée. La plupart des programmes de recherche sont orientés vers les processus qui régissent les zoonoses, c'est-à-dire les transmissions de maladies entre l'homme et les espèces animales, mais le champ des écosystèmes et de la qualité de l'environnement (au-delà de la qualité purement physico-chimique) mérite également d'être investigué.

Par ailleurs pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et pas seulement comme une absence de maladie ou d'infirmité ». De la même manière que les actions des agences de l'eau ont intégré depuis plusieurs années des

dimensions économiques et sociales à leurs préoccupations techniques, il devient nécessaire de rajouter une dimension psychologique et sociale à la perception de la santé et ne pas s'en tenir uniquement à un aspect "pathologie physique" en lien avec la qualité de l'eau.

Ainsi les usages de l'eau et les actions en faveur de l'eau et des écosystèmes visant au bien-être et à la santé mentale des personnes ont toute leur place dans des interrogations et des actions en faveur de la santé.

**En déclinaison du concept « One Health » mentionné ci-dessus Afin de mieux prendre en compte la santé de manière globale dans ses politiques d'intervention, l'agence va lancer à partir de 2020 une série d'appels à manifestation d'intérêt visant à identifier ou approfondir les enjeux sanitaires à venir et à expérimenter des moyens de les prévenir ou d'en atténuer les impacts.**

## **2- Périmètre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Eau et santé »**

### **2.1 Domaines d'étude**

Les domaines d'étude concernés par l'AMI « Eau et santé » sont notamment les risques mais également les impacts potentiellement positifs sur la santé liés à tout usage ou activité en lien avec l'eau naturelle ou « domestiquée » comme par exemple les eaux de loisirs extérieures, l'eau en ville sous climat changeant, la réutilisation des eaux usées...

Dans une première édition, l'AMI « Eau et santé » 2021-2022 portera une attention particulière **aux risques microbiologiques** (i.e. liés aux microorganismes comme les bactéries (cyanobactéries comprises...), les virus, les parasites, les amibes...) en relation avec l'eau et les écosystèmes : quels sont les risques actuels et les impacts sanitaires potentiels pour le bassin Rhin Meuse (dans les conditions actuelles et sous climat changeant), quels sont les points de vigilance à retenir ? quels seraient les programmes de surveillance à mettre en place et quelles actions de prévention peuvent être envisagées ?

### **2.2 Territoire de l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et Santé »**

Les projets devront être liés au Bassin Rhin-Meuse en traitant d'une problématique spécifique au bassin Rhin-Meuse et/ou en intégrant une expérimentation opérationnelle située sur une partie ou la totalité du bassin Rhin-Meuse.

### **2.3 Actions pouvant être financées**

Les projets attendus dans l'appel à manifestation d'intérêt sont des projets de recherche et d'acquisition de connaissance, associé à une action/expérimentation opérationnelle répondant aux objectifs du paragraphe 1-

Dans le volet expérimentation, seront privilégiées les actions de type préventif ou de réduction à la source et les solutions fondées sur la nature.

Les projets peuvent contenir une phase de capitalisation des connaissances et des retours d'expérience d'actions ou d'expérimentations.

Un volet communication/transfert des connaissances est également souhaité.

La durée des projets ne devra pas excéder 4 ans.

## **2.4 Porteurs de projet/bénéficiaires d'aide**

Pourront bénéficier d'une aide dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, chacun des organismes de recherche et d'expérimentation de l'équipe du projet.

L'intégration, dans l'équipe de projet, d'un acteur opérationnel du domaine de l'eau et implanté dans le bassin Rhin-Meuse (collectivité, industriel, gestionnaire de ressource en eau, agriculteur, milieu associatif...) est fortement souhaitée. Ces acteurs opérationnels pourront également bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau en fonction de leur niveau d'implication dans le projet.

## **3- Dispositif de soutien aux projets**

L'enveloppe générale de l'AMI « Eau et santé » 2021-2022 s'élève à 1 millions d'euros sur 2 ans. L'ajustement de ce montant est laissé à l'appréciation du jury.

Dans le cadre de la délibération n°2018/22 du 11/08/2018 relative aux interventions en matière de connaissance général, le soutien à la réalisation des projets sera apporté sous forme de subvention et le taux d'aide sera compris entre 50 et 80%.

## **4- Procédure de dépôt des projets**

### **4.1 Comment déposer son projet**

Un formulaire de candidature est mis à votre disposition sur le site de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : [www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) > rubrique « eau et innovation / les appels à projets »

Le projet est à déposer, via ce formulaire, à l'adresse suivante :  
[ami-eauetsante@eau-rhin-meuse.fr](mailto:ami-eauetsante@eau-rhin-meuse.fr)

### **4.2 Examen des projets**

Un comité de sélection des projets sera constitué d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du Conseil scientifique et de représentants de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, de la DREAL de bassin, de l'Agence Régionale de Santé.

Ce comité de sélection des projets sera présidé par un membre du Comité de bassin Rhin-Meuse. Chaque organisme désignera son ou ses représentants.

Le secrétariat du comité de sélection des projets sera assuré par les services de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

### **4.3 Période d'accompagnement**

Les équipes de projet pourront se rapprocher de l'agence de l'eau pendant la phase d'élaboration des projets (entre la publication de l'AMI « Eau et santé » et la réception des projets) ou pendant la phase de finalisation pour affiner leur projet au regard des attentes de l'AMI « Eau et santé ».

#### **4.4 Programmation des projets**

Après décision du comité de sélection, les projets retenus au final devront faire l'objet de demandes d'aide individuelles auprès de l'agence de l'eau selon les procédures en vigueur : dépôt d'une demande d'aide par membre de l'équipe de projets, via la plateforme Rivage.

Ces demandes d'aide pourront arriver au fil de l'eau en fonction du niveau de finalisation des projets. Le projet sera présenté aux instances financières de l'agence lorsque l'ensemble des demandes d'aide le concernant seront déposées et instruites.

#### **4.5 Critères d'appréciation et d'évaluation**

Critère d'éligibilité à l'AMI : Les projets devront intégrer une phase d'expérimentation ayant pour but de tester des actions d'amélioration de la santé ou de suppression voire diminution d'impacts négatifs sur la santé.

Les projets seront évalués d'autant plus favorablement qu'ils porteront sur la thématique principale de l'AMI « Eau et santé » 2021-2022 et qu'ils seront pluridisciplinaires, nouveaux (au sens où non encore étudiés ou non intégrés dans les actions de l'agence), prospectifs (à venir à cause du climat changeant par exemple), qu'ils proposeront des actions opérationnelles, et qu'ils impliqueront des acteurs locaux.

Si des technologies sont mises en œuvre, elles devront être préférentiellement fondées sur la nature.

La capitalisation des connaissances déjà existantes sera prise en considération dans l'examen des projets. Le volet communication et transfert des résultats également.

#### **4.6 Calendrier**

Date de réception des propositions de projets : 31 mars

Sélection des candidatures : 30 avril

Finalisation des projets retenus : mai

Date réception des projets finalisés : 31 mai 2021

## **5- Suivi des projets retenus et communication**

L'Agence de l'eau assurera une communication particulière autour de l'AMI « Eau et santé ». Dans ce cadre, les lauréats pourront être sollicités pour participer à des opérations de présentation/restitution de l'AMI ou de valorisation des connaissances acquises au cours des projets.

## **6- Renseignements et assistance**

Mail : [ami-eauetsante@eau-rhin-meuse.fr](mailto:ami-eauetsante@eau-rhin-meuse.fr)

Téléphone : Claire Riou + 33 (0) 3 87 34 48 53

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr) > rubrique « eau et innovation / les appels à projets »